

Union conjugale: se fiancer, se marier

Sommaire

Généralités

Descriptif

Les fiançailles

Le mariage

Généralités

Les règles relatives au droit du mariage et des fiançailles sont déterminées par le droit fédéral (art. 90 à 110 Code civil suisse). Il est donc essentielle de se référer à la fiche fédérale correspondante.

Le droit cantonal se limite quant à lui aux règles d'organisation.

Descriptif

Les fiançailles

Toutes les informations utiles à ce contrat de promesse de mariage se trouvent dans la fiche fédérale.

Le mariage

Les informations utiles se trouvent sur le site cantonal de l'Etat civil, sous la rubrique "Mariage" avec ses sous-rubriques:

- Procédure préparatoire du mariage
- Capacité matrimoniale
- Documents nécessaires
- Intervention d'un traducteur
- Déclaration concernant le nom
- Fin de la procédure préparatoire
- Cérémonie de mariage

Sources

Office cantonal de la population

Adresses

Surveillance de l'Etat civil (Neuchâtel)

Lois et Règlements

Loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 22 mars 1910
Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010
Règlement sur l'état civil (REC), du 5 juillet 2000

Sites utiles

Site cantonal surveillance de l'état-civil
Liste et adresses des offices d'état civil du canton
Office de la politique familiale et de l'égalité